Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 034-213401987-20240222-2024_02_22_12-DE

Ville de Pérols

Délibération n°2024_02_22_12

Objet : Avenant n°3 au marché d'exploitation n°2021M0401 des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux - Autorisation de signature

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est réuni à 19h01, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 6
Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE
Présents :
Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :
Xavier MIRAULT pouvoir à Françoise BERTOUY - Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Quentin BOINET pouvoir à Romain CASAS-MATEU - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absents :
Pascale MARCHAL - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Par délibération n°2021-07-01/2 en date du 1er juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché n°2021M0401 avec ENGIE SOLUTIONS pour l'exploitation des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux.

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex
Tél. : 04 67 50 45 00 - Fax : 04 67 50 11 73
E-mail : mairie@ville-perols.fr
www.ville-perols.fr

PORTE D'OR DE LA CAMARGUE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 034-213401987-20240222-2024_02_22_12-DE

Par délibération n°2022-06-23/13 en date du 23 juin 2022, un avenant n°1 a [illegible] mise en place de la DSP crèche au 1er janvier 2022.

Par délibération n°2023_02_02_08 en date du 06 février 2023, un avenant n°2 a été signé pour modifier les redevances des sites n°14 (ancien DOJO) et n°27 (crèche Charles Perrault).

Il est proposé un avenant n°3 au marché ayant pour objet :

- La mise à jour du périmètre du marché avec la suppression des sites n°20 (centre de loisirs) et n°40 (maison rue Marceau) ;
- La mise à jour de l'inventaire des matériels, modifiant les redevances P1,P2,P3 ;
- La définition des nouveaux « NB »* en application de la clause V.1.3.4.3 du CCAP ;
- La correction du CCAP – Formule de calcul de l'intéressement.

** Le « NB » désigne la base de consommation pour une rigueur climatique exprimée en DJU (Degré jour unifié, valeur de « froid » pour une année moyenne et en fonction de la situation géographique) pour un nombre de jours de chauffage.*

Montant du marché - Avenant n°2	Nouveau montant du marché après l'avenant n°3	% d'écart introduit par l'avenant
314 192,32 € HT **soit 377 030,78 € TTC**	**303 008,47 € HT** **soit 363 610,16 € TTC**	**- 3,69 %** **- 11 183,85 € HT** **soit - 13 420,62 € TTC**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché 2021M0401 avec la société ENGIE SOLUTIONS ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 034-213401987-20240222-2024_02_22_12-DE

Fait à Pérols, le 23 février 2024
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

MAIRIE DE PEROLS 34470

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 034-213401987-20240222-2024_02_22_12-DE